



Municipalité de Napierville

Avis public de consultation aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement 446, intitulé « Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux »

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 12 mai 2022, le conseil de la Municipalité de Napierville a adopté par résolution le projet de règlement 446, intitulé « *Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* ».

Ce règlement a pour objet d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

Le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Avis est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le 1^{er} juin 2022, à 19h au centre communautaire situé au 262 rue de l'Église, à Napierville. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'affaires ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet *projets de règlements*.

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 19 MAI 2022.

Julie Archambault,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière